

**UNITED NATIONS**  
**General Assembly**



Distr.  
RESTRICTED

A/AC.21/M/30  
7 April 1948



---

UNITED NATIONS PALESTINE COMMISSION  
Communication Received from Universal Postal Union,  
Berne, Switzerland.

The following communication from the Universal Postal Union has been received by Mr. Federspiel in response to the letter addressed to it by the Commission on 4 March.

---

UNION POSTALE UNIVERSELLE

Commission Exécutive  
et de Liaison

Par avion

Monsieur Federspiel  
Membre de la Commission de l'ONU  
pour-la Palestine  
LAKE SUCCESS

No. C 231 le 2 avril 1948

Référ.: Votre lettre du 4 mars 1948

Objet : Relations entre la Commission  
pour la Palestine et l'Union  
postale universelle

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre rappelée ci-dessus qui est parvenue à Berne le 16 mars courant et en réponse à laquelle je m'empresse de vous informer de ce qui suit:

En attendant que les nouveaux Etats dont la création est envisagée en Palestine soient en mesure de notifier eux-mêmes leur demande d'adhésion à l'Union postale universelle, conformément aux dispositions de la Convention de cette dernière, je pense que le meilleur moyen de maintenir des relations postales entre la Palestine et les autres Pays de l'Union après la cessation du mandat de la Grande-Bretagne sera que la Commission de l'ONU pour la Palestine prenne elle-même en mains l'Administration du service postal dans ce Pays. Elle pourra, cela va sans dire, désigner un organe central ou des organes régionaux qui seraient chargés d'assurer l'exécution de ce service postal international et d'entrer en relation avec le Bureau de l'Union postale universelle, d'une part, et avec les autres Administrations de l'Union, d'autre part. Le Bureau international est très volontiers disposé à communiquer à toutes les Administrations de l'Union postale, par voie de circulaire toutes les communications que pourraient lui faire votre Commission ou les organes d'exécution prémentionnés concernant les mesures prises au sujet de la continuité du service en Palestine.

A mon avis, la situation provisoire dont il s'agit se présenterait en quelque sorte d'une façon à peu près analogue à celle qui existe à cet égard en Allemagne et au Japon où les Autorités alliées de contrôle se sont mises en relation avec notre Union en vue de rétablir successivement les échanges postaux internationaux avec ces Pays. A titre d'orientation, je me permets de vous transmettre sous ce pli un exemplaire de la circulaire No. 53 du 2 avril 1946 que le Bureau international des postes a adressée à toutes les Administrations de l'Union postale au sujet du rétablissement des relations postales entre l'Allemagne et l'Etranger. Ces relations, qui furent au début limitées à l'échange de certaines catégories de correspondance seulement, ont été, par la suite, successive étendues à d'autres envois dans les limites prévues par la Convention et les Arrangements de l'Union postale. Ces extensions ont été communiquées au fur et à mesure par le Comité allié des postes et télécommunications à Berlin au Bureau international de l'Union postale universelle qui en a fait part aux Administrations de cette Union par voie de circulaire.

Je me plais à espérer que les renseignements qui précèdent vous permettront d'envisager les mesures à prendre par la Commission de la Palestine et je reste très volontiers à votre disposition pour vous fournir toutes autres indications que vous pourriez désirer.

J'ajoute que la Commission provisoire exécutive et de liaison de l'Union postale se réunira en session la semaine prochaine à Berne et que je ne manquerai pas de la mettre au courant de cette question.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,  
Signe : Muri